

Questionnaire d'autodiagnostic

Ce questionnaire peut vous permettre, en quelques minutes, et, sous réserve d'une analyse plus précise de la situation de votre entreprise, de mettre en évidence les sources ou les origines de vos difficultés.

Vous pouvez le compléter seul, mais nous vous recommandons de le faire avec l'aide de votre expert comptable.

□ Critères financiers

- 1) Votre trésorerie ne vous permet pas de régler votre prochaine échéance de cotisations sociales ou une échéance fiscale, votre loyer, vos salariés... oui non
- 2) Vous avez un résultat déficitaire. oui non
- 3) Vous subissez un accroissement excessif des charges d'exploitation, une réduction de votre marge. oui non
- 4) Vous êtes depuis plus de trois mois en situation de plafond de votre autorisation de découvert, de suppression du concours autorisé ou du crédit fournisseur. oui non
- 5) Vous subissez des retards ou incidents de paiement de vos clients et/ou vous êtes dans l'obligation de demander un délai à l'un de vos fournisseurs. oui non
- 6) Vous ne pouvez pas assurer le financement du remplacement d'une machine tombée en panne. oui non
- 7) **Uniquement pour les sociétés** : vous n'avez pas établi ou déposé vos comptes annuels oui non

□ Critères commerciaux

- 8) Vous avez perdu votre principal client ou vous subissez la faillite d'un de vos clients. oui non
- 9) Vous constatez une baisse anormale de l'activité ou vous ne réalisez pas le chiffre d'affaires prévu (mauvaise conjoncture économique, blocage des prix, difficultés commerciales...) oui non
- 10) Vous avez constaté des pertes de parts de marché, (vos produits sont obsolètes ou répondent moins à la demande, la concurrence à évolué) oui non

□ **Critères relatifs à l'environnement de l'entreprise**

11) Un jugement vous a été notifié condamnant la société à des dommages et intérêts importants (Prud'hommes...).

oui non

12) Vous avez reçu une notification de redressement significatif suite à un contrôle fiscal, ou social.

oui non

13) Il existe dans votre entreprise une mésentente entre associés, un problème de gestion de personnel, de recrutement ou un départ de dirigeants.

oui non

14) Vous avez été victimes de phénomènes accidentels : dégât des eaux, incendie, cambriolage....

oui non

Résultat du questionnaire :

SOUS RESERVE D'ANALYSE AU CAS PAR CAS

Vous avez coché moins de 3 OUI, ☹ Niveau d'alerte :

Nous vous conseillons de mettre en place un certain nombre d'outils afin d'assurer le suivi de votre entreprise :

- un plan de trésorerie,
- un suivi de la facturation,
- un système de relance plus systématique,
- un tableau de bord de suivi de l'activité,
- un outil de suivi des clients.

→**Mise en place d'outils de suivi de votre entreprise**

Nous vous invitons à consulter nos pages <http://www.lyon.cci.fr/anticiper> pour prendre connaissance des différentes aides et mesures existantes qui peuvent aider votre entreprise et qu'il vous appartient de solliciter. Nous vous invitons notamment à consulter le [guide pratique de la prévention](#) à destination des chefs d'entreprise.

Vous avez entre 3 et 5 OUI, ☹ ☹ Niveau de crise :

Nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec l'un de vos conseillers :

- Votre expert comptable
- Le Programme Action Prévention, REPI mis en place au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou votre Chambre de Métiers

CCI de Lyon : www.lyon.cci.fr/anticiper

04.72.40.82.46

CMA : www.cma-lyon.fr

04.72.43.43.32

- Le centre des impôts, votre banque, l'URSSAF, si votre dette essentielle relève d'un de ces organismes.

→**ATTENTION : Il faut vous faire accompagner**

Vous avez coché plus de 5 OUI , ☹ ☹ ☹ Niveau de Chute :

Vous devez vérifier si vous êtes en état de cessation des paiements avec l'aide de votre expert comptable.

◆ Vous êtes en état de cessation de paiement : alors vous devez retirer un dossier auprès du Tribunal de Commerce

Contact : Greffe Tribunal de commerce : 04.72.60.69.85

◆ Vous n'êtes pas en état de cessation de paiement : il faut vous faire conseiller auprès de :

- Votre expert comptable

- Le Programme Action Prévention, REPI mis en place au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou votre Chambre de Métiers

- Le centre des impôts, votre banque, l'URSSAF, si votre dette essentielle relève d'un de ces organismes.

→ **URGENCE : Vous devez agir vite !!!**

Programme Action Prévention, REPI

CCI de Lyon : www.lyon.cci.fr/anticiper

04.72.40.82.46

CMA : www.cma-lyon.fr

04.72.43.43.32

NB : il est à préciser que pour ces trois solutions il faut prendre en compte le potentiel actuel et réaliste de l'entreprise à travers des prévisions d'exploitation et de trésorerie

Programme action-prévention REPI

www.lyon.cci.fr/anticiper